

**ARRETE N° 2024-LA-01 PORTANT ETABLISSEMENT DE LA LISTE D'APTITUDE  
D'ACCES AU GRADE D'ATTACHE TERRITORIAL AU TITRE DE  
LA PROMOTION INTERNE**

**La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,**

- Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.452-24, L.523-1 et L.523-5 ;
- Vu le décret n° 87 - 1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux, notamment en ses articles 5 et 6 ;
- Vu le décret n° 2013 – 593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2023-1272 du 26 décembre 2023 modifiant les dispositions statutaires relatives à la promotion interne dans la fonction publique territoriale ;
- Vu l'arrêté n° PDT.2021-03 portant établissement des lignes directrices de gestion en matière de promotion interne pour les collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion de la Guadeloupe ;
- Vu les propositions émanant des autorités territoriales enregistrées par le Centre ;
- Vu le nombre de recrutements recensés par le Centre de Gestion ;
- Considérant que le nombre de postes ouvert à la promotion interne peut être calculé en appliquant la proportion de 1 agent sur 2 de 8% des effectifs du cadre d'emplois concerné en y incluant, en plus des fonctionnaires en activité ou en détachement, les agents contractuels de droit public en CDI (contrat à durée indéterminée) ;
- Considérant que ce mode de calcul permet l'inscription de 13 agents sur la liste d'aptitude ;
- Vu l'avis de la Commission Employeur compétente recueilli le lundi 02 décembre 2024.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La liste d'aptitude d'accès au grade d'attaché territorial au titre de la promotion interne au choix est arrêtée comme suit :

NOM PRENOM	GRADE	COLLECTIVITE
BALLI Jacques	Educateur territorial des APS principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Commune de Baie-Mahault
BONNET Joseph, Michel	Rédacteur territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Centre de Gestion
FRANCILLETTE Christelle, Fabienne	Rédacteur territorial	Commune de Baillif
GOURDINE Marie-Claudine	Rédacteur territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Commune de Petit-Bourg
KALLYCHARA Carine	Rédacteur territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Commune du Moule
LEOGANE Edouard, Edme	Rédacteur territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Commune des Abymes
LEPIERRE Silla, Rodrigue	Rédacteur territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Commune des Abymes
LOIAL Priva, Vincent	Rédacteur territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Commune de Sainte-Anne
LORBEL Denise	Technicien territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Commune de Petit-Bourg
PIEREL Jeannise, Lydie	Rédacteur territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Commune de Pointe-Noire
PRADEL Betty	Rédacteur territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Commune de Vieux-Habitants
SHEIKBOUDOU Nadia	Rédacteur territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Commune de Petit-Bourg
TURLOTIN Christian	Rédacteur territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Commune de Basse-Terre

**Article 2** : Cette liste d'aptitude prend effet à compter du vendredi 6 décembre 2024.



**Article 3** : L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement. Elle est valable pendant QUATRE ans à compter du vendredi 06 décembre 2024 sous réserve que le candidat qui ne serait pas recruté à l'issue de la deuxième année fasse connaître son intention d'être maintenu sur la liste d'aptitude au moins un mois avant, respectivement, le 06 décembre 2026, et le 06 décembre 2027.

**Article 4** : Ampliation de cet arrêté sera adressée à Monsieur le préfet de la Région Guadeloupe, à Mesdames et Messieurs les Maires et Présidents d'Établissements publics.

**Article 5** : Le Président du Centre de Gestion certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le Représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Basse-Terre, le vendredi 06 décembre 2024



La Présidente,

**Denise BLEUBAR**